

Fiche signalétique du 8/10/2021, révision 3

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: **BETA** Code commercial: 40.101

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé:

Nettoyant sols. Procédé manuel

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.I. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)

Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions particulières:

EUH208 Contient du (de la) 4-tert-butylcyclohexyl acetate. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'id	lentif.	Classement par catégorie
>= 3% - < 5%	PPG-4- Laureth-5	CAS: EC:	68439-51-0 931-986-9	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 3%	C9-11 PARETH-6	CAS:	68439-46-3	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 1% - < 3%	Butoxydiglycol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-096-00-8 112-34-5 203-961-6 01-21194751 04-44	3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.25% - < 0.5%	4-tert-butylcyclohexyl acetate	CAS: EC: REACH No.:	32210-23-4 250-954-9 01-21199762 86-24	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
14 ppm	methylchloroisothiazoli none, methylisothiazolinone	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	613-167-00-5 55965-84-9 611-341-5 01-21207646 91-48	 3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,6%: Skin Corr. 1B H314

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):

Moins de 5% : parfum .

5 % ou plus, mais moins de 15 %: agents de surface non ioniques.

Methhylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone; Citronellol; Coumarine; Hexyl Cinnamal;

Linalool; Buthylphenyl Methylpropional.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

UE - TWA(8h): 67.5 mg/m3, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m3, 15 ppm

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff

Valeurs limites d'exposition DNEL

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Travailleur industriel: 67.5 mg/m3 - Consommateur: 34 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 50.6 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme

(aigue)
Travailleur industriel: 20 mg/m3/d - Consommateur: 10 mg/m3/d - Exposition: Cutanée

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 34 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Cible: STP - valeur: 200 mg/l Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 3.9 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.4 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.32 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucur

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquido		
Couleur:	Trasparente		
	azzurro		
Odeur:	Rose		
Seuil d'odeur :	Pas important		
Point de fusion/point de congélation:	N.D.		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C		
Inflammabilité:	Non infiammabile		
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.D.		
Point d'éclair:	Non infiammabile		
Température d'auto-inflammabilité :	N.D.		
Température de décomposition:	N.D.		
pH:	7,5		
Viscosité cinématique:	N.D.		
Hydrosolubilité:	Complete		
Solubilité dans l'huile :	Non soluble		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.D.		
Pression de vapeur:	N.D.		
Densité et/ou densité relative:	1,00 kg/L		
Densité de vapeur relative:	N.D.		

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	N.D.		
Taux d'évaporation :	Pas important		
Miscibilité:	N.D.		
Conductibilité:	N.D.		
Viscosité:	N.D.		
Propriétés oxydantes:	N.D.		
Liposolubilité:	N.D.		
Propriétés caractéristiques	Pas important		
des groupes de			
substances			

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

PPG-4- Laureth-5 - CAS: 68439-51-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1.2 g/kg

Test: NOEL - Voie: Peau > 125 mg/kg/d

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOEL - Voie: Peau - Espèces: Rat > 250 mg/kg

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2410 mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2764 mg/kg

4-tert-butylcyclohexyl acetate - CAS: 32210-23-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3370 mg/kg

methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone - CAS: 55965-84-9 a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau 18204.6

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Voie: EYES 7

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: cochon Guinée Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- j) danger par aspiration.
- 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5 a) Toxicité aquatique aiguë:

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

```
PPG-4- Laureth-5 - CAS: 68439-51-0
a) Toxicité aquatique aiguë:
      Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l - Durée h: 96
      Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1-10 mg/l - Durée h: 72
      Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1-10 mg/l - Durée h: 48
      Point final: EC10 - Espèces: Algues > 0.1-1 mg/l - Durée h: 72
c) Toxicité pour les bactéries:
      Point final: EC10 - Espèces: BACT > 10000 mg/l - Durée h: 17
d) Toxicité terrestre:
      Point final: LC50 - Espèces: lombrichi > 1000 mg/kg - Durée h: 336
C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3
a) Toxicité aquatique aiguë:
      Point final: EC50 - Espèces: BACT > 10 gl - Durée h: 16.9
      Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 5.4 mg/l - Durée h: 48
      Point final: ErC50 - Espèces: Algues > 8.9 mg/l - Durée h: 72
      Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 12 mg/l - Durée h: 96
b) Toxicité aquatique chronique:
      Point final: EC20 - Espèces: Poissons = 1.5 mg/l - Remargues: 28gg
      Point final: NOEC - Espèces: Algues = 8.9 mg/l - Durée h: 72
      Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 2.58 mg/l - Remargues: 21gg
```

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96 methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone - CAS: 55965-84-9 a) Toxicité aquatique aiquë: Point final: EC24 - Espèces: Algues = 3.2 mg/l - Durée h: 72 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 6.7 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.048 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.22 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.1 mg/l - Durée h: 48 b) Toxicité aquatique chronique: Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.00064 mg/l - Durée h: 48 Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.004 mg/l - Remarques: 21 gg Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.098 mg/l - Remarques: 28 gg Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.0012 mg/l - Durée h: 72 Toxicité puor les micro-organismes des boues activées: Point final: EC20 - Espèces: fanghi = 0.97 mg/l - Durée h: 3 Point final: EC50 - Espèces: fanghi = 7.92 mg/l - Durée h: 3

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critèries de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone - CAS: 55965-84-9

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 3.6 -

Remarques: CALCOLATO

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition -

Remarques: -0,71; +0,75 (ottanolo/acqua) (OECD 107)

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

No

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

No

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H301 Toxique en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée.

Classe de danger et	Code	Description
catégorie de danger		
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. RUBRIQUE 9 :

N.A. - Non applicable : les données ou la fonction ne sont pas applicables au produit .

Non pertinent : les données ou la fonction ne sont pas pertinentes pour déterminer les propriétés dangereuses du produit .

N.A. - Non disponible : données ou caractéristique , tout en étant potentiellement pertinents pour déterminer les propriétés dangereuses du produit , ne sont pas disponibles .

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n°	Méthode de classification
1272/2008	
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.